

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 72

N° 2879

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2879

présenté par

Mme Dubost, rapporteure au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi
relatif à la croissance et la transformation des entreprises

ARTICLE 72

Substituer à l'alinéa 66 les deux alinéas suivants :

« a) Les deuxième et troisième lignes du tableau du I sont remplacées par une ligne ainsi rédigée :

«

L. 330-1 et L. 330-2	Résultant de la loi n° du relative à la croissance et la transformation des entreprises
----------------------	--

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination pour l'outre-mer.